

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-05-03/16

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 19

Votants : 22

Le trois mai deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Étaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR, Etienne FLEURY, Nicolas TRICCA, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Catherine CERRO a donné pouvoir à Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER a donné pouvoir à David ZERATHE

Membres absents excusés : Sylviane LAFONT, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS, Malo TRICCA

Secrétaire : David ZERATHE

Service instructeur : Pôle Enfance

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 24/04/2023

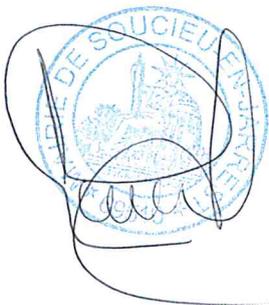
- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

04 MAI 2023

- et publication du :

05 MAI 2023

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions de la loi n°783-633 du 22 juillet 1983 et ses décrets d'application relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Suite à la commission intercommunale des affaires scolaires, il est proposé au conseil municipal de réajuster la participation annuelle pour l'année scolaire 2022-2023 de la manière suivante :

	Coût annuel par élève
Ecole maternelle	573 €
Ecole élémentaire	287 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la délibération n°2018-02-05/05,

Vu le projet de convention joint,

ADOpte les tarifs proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à établir avec les communes concernées.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire

